

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

Mme Engrand, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, Mme Sabatini, Mme Florence Goulet, M. Loubet,
M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Tivoli et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime remet chaque année au Parlement un rapport évaluant le respect de la législation relatives aux négociations commerciales entre un producteur et ses clients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des très récentes manifestations agricoles, de nombreux agriculteurs ont dénoncé l'application biaisée des loi EGALIM lors des négociations commerciales avec certains grands groupes.

Cet amendement tire les conclusions de ces remarques et propose que soit présenté chaque année un rapport évaluant le respect des textes en vigueur.

Un tel mécanisme permettra de détecter rapidement les abus, offrant ainsi la possibilité de prendre des mesures correctives rapides pour permettre aux agriculteurs de vivre de leur travail.